



SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 27
Pouvoirs : 2

Date de convocation :

06/09/2023

Date d'affichage :

15/09/2023

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; MOREL Denis ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BUCHOT Jean-Yves ; (représenté par CASSABOIS Yannick) ; CHATOT Patrick (représenté par PROST Philippe).

Objet : PERSONNEL - Modifications de poste au 1^{er} octobre 2023 – Espace France Services

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le service Espace France Services s'étend sur l'ensemble du territoire de Terre d'Émeraude Communauté avec 4 pôles principaux et différentes antennes.

Afin de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires, notamment en termes d'amplitude d'ouverture au public, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'un des postes et de l'augmenter de 1,5h hebdomadaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 28,00 (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 29,50 (catégorie C).

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

